

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 6 juillet 2020

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Conseillers
présents :
22

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et TROESTLER Myriam

1 Membre absent excusé : GUELLIER Carole

0 Membre absent :

1 Procuration : GUELLIER Carole à TROESTLER Myriam

OBJET : N°48/2020

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le Conseil municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 8 juin 2020.

OBJET : N°49/2020

1.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS - LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

VU les statuts de la société d'économie mixte - société intercommunale de construction de Molsheim et environs « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »,

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 15 mars 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°37/2020 du 8 juin 2020 portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Société intercommunale de construction de Molsheim et environs - le Foyer de la Basse Bruche,

VU le courriel du Foyer de la Basse Buche du 15 juin 2020, sollicitant les désignations au sein des organes suivants :

- Titulaire à siéger à l'Assemblée Générale des Associés (pas de suppléant)
- Titulaire à siéger à la C.A.O (Commission d'ouverture des plis et à la Commission d'attributions des lots) + un suppléant
- Titulaire à siéger à la Commission d'attribution des logements + un suppléant

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

- Titulaire à siéger à l'Assemblée Générale des Associés (pas de suppléant) :
Monsieur Gilbert ROTH
- Titulaire à siéger à la C.A.O (Commission d'ouverture des plis et à la Commission d'attributions des lots) + un suppléant :
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, titulaire
Monsieur Gilbert ROTH, suppléant
- Titulaire à siéger à la Commission d'attribution des logements + un suppléant. :
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, titulaire
Monsieur Gilbert ROTH, suppléant.

OBJET : N°50/2020

1.3 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSE

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, il appartient désormais au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

VU l'article 1650 du Code général des impôts, qui prévoit la nomination des membres de la commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

VU la séance d'installation du Conseil municipal de Dorlisheim, qui s'est tenue le 25 mai 2020,

CONSIDERANT les conditions que doivent remplir les commissaires,

CONSIDERANT que l'administration attend une liste de 32 propositions, pour pouvoir désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette liste dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de présenter la liste des personnes suivantes parmi lesquelles seront désignés les membres titulaires et suppléants de la commission :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	Monsieur	CLAUSS	Bernard	24/12/1958	32 rue Henri Schirmer 67120 DORLISHEIM	TFNB / TH
2	Madame	DAPP- MATTER	Catherine	09/08/1957	17 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM	TF / TH
3	Monsieur	GOESEL	Vincent	20/11/1974	69 rue de la Bruche 67120 DORLISHEIM	TFNB / TH
4	Madame	GUELLIER	Carole	02/03/1972	10A rue des Prés 67120 DORLISHEIM	TF / TH
5	Monsieur	HAUSWALD	Pierre	15/05/1953	14 rue de la Chapelle 67120 DORLISHEIM	TF / TH
6	Madame	IANTZEN	Madeleine	03/12/1953	15 rue Ignaz Pleyel 67120 DORLISHEIM	TF / TH
7	Monsieur	JOST	Roland	08/03/1965	6 rue des Remparts 67120 DORLISHEIM	TFNB / TH
8	Madame	LECLERC	Stéphanie	08/03/1970	5 rue Saint-Jacques 67120 DORLISHEIM	TF / TH

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

9	Madame	LIEBERT-PERRAT	Claire	28/12/1968	4 rue des Remparts 67120 DORLISHEIM	TF / TH
10	Monsieur	MENIELLE	Frédéric	17/11/1975	8 rue Louis Chiron 67120 DORLISHEIM	TF / TH
11	Madame	MEYER-GEISSERT	Véronique	06/12/1967	5 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM	TF / TH
12	Madame	MONNET	Florence	13/12/1974	2 rue Jean-Pierre Wimille 67120 DORLISHEIM	TF / TH
13	Monsieur	MUNCH	Arnaud	23/01/1986	2 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM	TFNB
14	Monsieur	PAULY	David	16/01/1977	27 rue de l'Altenberg 67120 DORLISHEIM	TF / TH
15	Monsieur	PHAM	Hoang	26/11/1974	8 rue du Lavoir 67120 DORLISHEIM	TF / TH
16	Madame	ROECK	Sylvie	15/07/1980	20 rue de la Loi 67120 DORLISHEIM	TF / TH
17	Madame	ROSAIN	Myriam	07/02/1982	16 rue Ignaz Pleyel 67120 DORLISHEIM	TF / TH
18	Monsieur	SIAT	Guy	30/11/1955	28 rue de la Loi 67120 DORLISHEIM	TF/TFNB
19	Monsieur	SILBERZAHN	Thierry	04/07/1982	13 rue de l'Altenberg 67120 DORLISHEIM	TFNB
20	Madame	SOMMER	Fatiha	20/10/1966	15A rue Ettore Bugatti 67120 DORLISHEIM	TF / TH
21	Madame	TROESTLER	Myriam	14/03/1971	38 Grand Rue 67120 DORLISHEIM	TH
22	Monsieur	TUAL	Willy	10/07/1980	4 rue Saint-Jacques 67120 DORLISHEIM	TF / TH
23	Monsieur	MEYER	Fabien	14/08/1964	12 rue des Vergers 67560 ROSENWILLER	TFNB
24	Madame	EINHART	Christelle		L'Espace Krystel - 1 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM	CFE
25	Monsieur	MOTSCH	Franck	03/08/1973	Cycles MOTSCH - 20 Grand Rue 67120 DORLISHEIM	CFE
26	Monsieur	SCHEECK	Sébastien	17/09/1969	Menuiserie SCHEECK - 13 Rue de l'Hospice 67120 DORLISHEIM	CFE
27	Monsieur	JOST	Michel	05/09/1960	Boulangerie-Pâtisserie JOST-MAURER 70 Grand Rue 67120 DORLISHEIM	CFE
28	Monsieur	BARTHEL	Yann	26/01/1982	Fleures BARTHEL 3 rue Mercure 67120 DORLISHEIM	CFE
29	Monsieur	WAGNER	Guy	21/04/1970	Chemin du Stufraïn 67120 DORLISHEIM	TFNB / TH
30	Monsieur	GREINER	Jacques	22/06/1952	4 rue des Etangs 67120 DORLISHEIM	TF / TH
31	Madame	FISCHER	Isabelle	26/05/1963	10 rue du Dr Schweitzer 67120 DORLISHEIM	TF / TH

32	Monsieur	BECHT	Frédéric	29/09/1978	26 Faubourg des Vosges 67120 DORLSHEIM	TFNB / TH
----	----------	-------	----------	------------	--	-----------

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°51/2020

2.1 SELECT'OM – RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 16 juin 2020 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2019 du Sélect'Om - Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs portant :

- d'une part sur l'activité du syndicat intercommunal,
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3° FINANCES

OBJET : N°52/2020

3.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAREPTA

EXPOSE

Les personnels des EHPAD ont été très fortement mobilisés lors de la récente crise sanitaire. A SAREPTA, quasiment aucun résident n'a été touché par le nouveau coronavirus, preuve de l'investissement sans faille et du professionnalisme de tous, des services administratifs aux services médicaux-sociaux, en passant par les services techniques, de restauration, d'entretien, etc.

Pour saluer la qualité de leur travail quotidien et les remercier d'avoir pris soin, sans relâche, de nos aînés, le Conseil municipal a décidé, lors de la réunion des Commissions réunies du 8 juin 2020, d'offrir à chacun deux bons d'achats de 25 €, à faire valoir auprès des petits commerçants de Dorlisheim – eux aussi fortement impactés par la crise.

Le 20 juin dernier, Monsieur le Maire accompagné d'une petite délégation du Conseil municipal a pu remettre les bons d'achat aux personnels.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Parallèlement à cette action, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « MAISON DE RETRAITE SAREPTA », qui œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €. Cette subvention permettra de compenser les pertes financières liées à l'annulation de la traditionnelle Fête d'été et de maintenir les activités et animations proposées tout au long de l'année aux pensionnaires.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de soutenir le tissu associatif et les commerçants locaux, dans un contexte de crises sanitaire et économique majeures et sans précédent,

CONSIDERANT les débats et décisions prises lors de la réunion des Commissions réunies du 8 juin 2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 18 voix pour
(Véronique MEYER-GEISSERT, Gilbert ROTH, Guy SIAT
et Myriam TROESTLER n'ayant pas pris part au vote),

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'association « MAISON DE RETRAITE SAREPTA », qui pourra servir à l'acquisition de matériel ou d'équipements adaptés, au financement d'animations ou de sorties permettant d'améliorer le quotidien des résidents et de rompre leur isolement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

OBJET : N°53/2020

3.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

VU le courrier adressé à la Commune par M. le Président Départemental des Restaurants du Cœur en date du 3 juin 2020,

CONSIDERANT que l'association a fourni, au cours de l'année 2019, 498 repas à 3 bénéficiaires habitant le village,

CONSIDERANT le déficit chronique auquel sont confrontés Les Restaurants du Cœur,

CONSIDERANT le contexte de crises sanitaire et économique sans précédent, qui va sans aucun doute aggraver la situation des ménages précaires,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20200709-06072020-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020

OBJET : N°54/2020

3.3 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION FLEURS ET FRUITS

VU la demande d'aide financière formulée en début d'année 2020 par l'association FLEURS ET FRUITS DE DORLISHEIM, relative à l'acquisition de matériel pour clôturer et sécuriser la serre mise en place à l'arrière de la salle communale 42 rue des Remparts,

VU la facture établie par la société JOST SA - EV en date du 16 juin 2020, pour un montant total de 1 233,06 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations culturelles et sportives, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 22 voix pour,

Moins 1 abstention (Catherine DAPP MATTER),

APPROUVE la prise en charge financière du matériel.

DEMANDE à l'association FLEURS ET FRUITS DE DORLISHEIM une participation d'un montant global de **986 €**, qui équivaut à 80% du coût total HT de l'investissement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : N°55/2020

3.4 PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim met à disposition de ses associations locales différents équipements ou salles municipales, pour que les adhérents puissent se réunir et pratiquer leurs activités sportives, culturelles ou de loisirs. L'occupation régulière de ces locaux génèrent des charges courantes en eau / assainissement, gaz, électricité, téléphonie, etc.

Dans la mesure où les associations doivent faire face à des frais de fonctionnement de plus en plus importants, qui grèvent leur budget et limitent leurs activités et capacités de développement, la Commune de Dorlisheim a décidé il y a plusieurs années de prendre à son compte les divers abonnements (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet...) et de régler toutes les consommations.

Une partie de ces charges fait néanmoins l'objet d'une récupération auprès des associations concernées.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative locale, en permettant aux associations de bénéficier de conditions tarifaires et de services plus avantageux,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cet engagement, pour justifier notamment la récupération d'une partie de ces charges auprès des associations utilisatrices,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais d'ouverture ou de transfert de compteur, d'abonnement, ainsi que les consommations, relatifs aux équipements dédiés à la vie associative.

DECIDE de solliciter une participation financière auprès des associations concernées, au vu d'un décompte établi selon les consommations et les charges réellement engagées.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°56/2020

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

EXPOSE

Suite à un incendie survenu le 9 juin 2020, la maison propriété de la famille CHERDI sise 7 rue de l'Altenberg a été déclarée inhabitable. La Commune leur a proposé un relogement d'urgence, pour une durée limitée à 4 mois (ou le temps des travaux de remise en état de leur habitation principale).

Le logement dont il est question se situe au presbytère protestant, 1 rue de la Paix à Dorlisheim. Vacant depuis quelques années, la Commune a effectué les travaux et démarches nécessaires à la mise en location (eau, électricité, chaudière, eau chaude sanitaire...).

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées au sinistre, la vacance de ce logement communal, la typologie de la famille CHERDI et l'adéquation du logement à ses besoins ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du logement sis 1 rue de la Paix à Dorlisheim à Monsieur Ahcene CHERDI, dans le cadre d'un contrat de bail précaire à usage d'habitation d'une durée de 4 mois (ou le temps des travaux de remise en état de leur habitation principale), à compter du 19 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Le loyer mensuel est de 750 €. Les charges réglementaires afférentes à la location seront récupérées au réel, en fonction des consommations relevées lors de l'état des lieux de sortie et de la durée de la location.

La Commune se réserve le droit, à l'issue du bail, de récupérer la jouissance des locaux, afin de réaliser des travaux ou de l'affecter à un autre usage.

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°57/2020

4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

EXPOSE

Le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 61 Grand Rue à Dorlisheim, propriété de la Commune, est vacant depuis le 31 octobre 2019, suite au congé donné par la société TRADI-PÂTES.

Monsieur Yoann AUBLIN, originaire de Dorlisheim, exerce actuellement son activité libérale de kinésithérapeute dans le sud de la France. Il souhaiterait s'établir en Alsace et a manifesté son intérêt pour ce local.

La Commune souhaite offrir des conditions favorables à l'implantation de l'activité de M. AUBLIN, par le biais d'un contrat de bail dérogatoire de 3 ans.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT les différentes visites effectuées et l'intérêt manifesté par M. AUBLIN ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 61 Grand Rue à Dorlisheim, dans le cadre d'un contrat de bail dérogatoire (bail non soumis au statut des baux commerciaux), à Monsieur Yoann AUBLIN, né le 16 mai 1995 à SCHILTIGHEIM (67), de nationalité française, exerçant la profession de kinésithérapeute, inscrit sous le numéro de SIRET 831 836 663 00011.

Le bail est consenti pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2020, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le loyer mensuel est de 485,00 € HT, soit 582,00 € TTC – hors charges, eau, électricité et taxe sur les ordures ménagères. Il sera révisé chaque année sur la base de l'Indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE (indice de base 116,16, du 4^{ème} trimestre 2019).

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

5° URBANISME

OBJET : N°58/2020

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

Lieu-dit Der Jacob – section 21 - parcelle 1/(61)
10 Rue Mercure – section 1 – parcelles 272/8 et 274/9
2 Rue du Docteur Schweitzer – section 6 – parcelles 91 et 93
17 Avenue de la Gare – section 1 – parcelles 426/192 et 428/193
31 Rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 137
10 Rue des Etangs – section 9 – parcelle 266/40
14 Rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 119
8 Rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 116
30 Rue des Remparts – section 14 – parcelles 589/127, 593/128 et 597/129
5 Avenue de la Gare – section 1 – parcelles 203 A et B
Lieu-dit Gebreit – section 26 – parcelle 6
5 rue d'Obernai – section 14 – parcelles 898/158 et 901/158
Lieu-dit Gebreit – section 26 – parcelles 4, 5 et 6
25 Rue de l'Eglise – section 3 – parcelle 40
29 Rue de la Bruche – section 4 – parcelle 142
6 Avenue de la Gare - section 1 – parcelle 456/187
6 Avenue de la Gare - section 1 – parcelle 456/187
6 Avenue de la Gare - section 1 – parcelle 457/187
3 B Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelle 450/12
10 A Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 303/49
8 Rue du Docteur Schweitzer – section 6 – parcelles 52 et 53
3 Rue Saint-Jean – section 1 – parcelle 389/174
7 Rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 215/44
3 Rue des Vergers – section 14 – parcelle 391/58
8 Rue Saint-Jacques – section 14 – parcelle 249/39

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°59/2020

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE CADASTREE SECTION 2 N°275/92
– LIEU-DIT KURZE ZWEITEL – 12 RUE D'ALTORF
EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n°275/92 sise 12 rue d'Altorf à Dorlisheim, d'une contenance de 0,11 are. En effet, ce terrain

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

supporte l'emprise d'un trottoir que la Commune souhaite intégrer dans le domaine public. Les propriétaires ont récemment confirmé leur accord quant à cette régularisation.

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de régulariser une situation d'emprise relevant du domaine public,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1017 A, créant la parcelle cadastrée section 2 n°275/92 – lieu-dit Kurze Zweitel – 12 rue d'Altorf – d'une surface de 0,11 are,

VU la proposition faite par la Commune et son acceptation par les vendeurs,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les copropriétaires :

Monsieur LEONHART Bernard et son épouse née PFEIFFER Betty
7 A rue de l'Etoile - 67350 UHRWILLER

Monsieur FOURNIER Eric
23 rue Jean-Baptiste Semanaz - 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS

Monsieur LEONHART Pierre et son épouse née FRINDEL Victoria
33 rue de la Gravière - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Monsieur GUTTER Romain et son épouse née CHON-SEN Nathalie
16 rue du Château - 67540 OSTWALD

2° DECIDE D'ACQUERIR à titre de régularisation foncière, à l'euro symbolique, l'emprise foncière constituant le trottoir au droit de la propriété n° 12 rue d'Altorf, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

Section 2 n°275/92 – lieu-dit Kurze Zweitel – 12 rue d'Altorf – d'une surface de 0,11 are
Classée au PLU en zone UB

3° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

4° SOLLICITE l'élimination de la parcelle au Livre Foncier.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°60/2020

6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE CADASTREE SECTION 14 N°957/762 – RUE PIERRE VEYRON

CONSIDERANT la localisation géographique de la propriété de la SCCV COTE VIGNES – Lieu-dit Rue Ettore Bugatti – Section 14 N° 957/762, classée au PLU en zone UC,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200709-06072020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

CONSIDERANT que ladite parcelle est frappée de l'emplacement réservé A38, matérialisé au PLU en vue de l'élargissement de la rue Pierre Veyron,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1022 R établi le 21 janvier 2020 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

VU l'intérêt à la vente manifesté par la SCCV COTE VIGNES, 5 rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM – le Gérant : NEXXT IMMO Sarl Unipersonnelle, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Thomas RHINN, concernant la parcelle cadastrée :

Section 14 – N° 957/762 – Lieu-dit Rue Ettore Bugatti – sol – superficie 0,59 are

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions Réunies et le prix d'achat défini pour les transactions visant à élargir les emprises de la voirie, à savoir 3 400 € / are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

SCCV COTE VIGNES, 5 rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM
le Gérant : NEXXT IMMO Sarl Unipersonnelle, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Thomas RHINN

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité de la parcelle cadastrée comme suit :

BAN DE DORLISHEIM

Section 14 – N° 957/762 - Lieu-dit Rue Ettore Bugatti – sol – superficie 0,59 are
Pour une superficie totale de 0,59 are.
Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **2 006 €**, soit 3 400 € / are.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°61/2020

7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE AU GROUPE SCOLAIRE DE DORLISHEIM

EXPOSE

La consultation des entreprises pour les travaux de « mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie » au Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études SBE, a enfin abouti à la notification des marchés.

Pour mémoire, le dossier de consultation des entreprises, comprenant 12 lots au total, a été mis en ligne le 21 novembre 2019. Les premières réponses, réceptionnées le 20 décembre 2020, ont été analysées début janvier. S'en sont suivies une phase de négociation pour 10 lots et une nouvelle consultation pour 2 lots infructueux. Le maître d'œuvre a finalisé l'analyse des offres le 11 mars 2020, à la veille du confinement.

De nombreuses questions restant alors en suspens, les marchés relatifs aux 12 lots n'ont pu être notifiés aux entreprises attributaires qu'au mois de juin.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l'Agenda d'Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d'études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2019 du 23 avril 2019, portant approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim,

VU l'arrêté portant permis de construire n° 067.101.19.R.0004, délivré le 6 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°68/2019 du 16 septembre 2019, portant validation de l'Avant-Projet Détaillé et de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre,

VU l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre signé en date du 4 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°87/2019 du 9 décembre 2019, portant modification de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières remises par les différentes entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE**AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :**« MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE » AU GROUPE SCOLAIRE
SIS 113 GRAND RUE A DORLISHEIM

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DE L'OFFRE € HT	MONTANT DE L'OFFRE € TTC	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
1	DESAMIANTAGE	MADER SA	12 610,00 €	15 132,00 €	24/06/2020
2	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENT EXTERIEUR - GROS-ŒUVRE	LES BATISSEURS ASSOCIES	55 000,00 €	66 000,00 €	24/06/2020
3	COUVERTURE - ETANCHEITE	RIED ETANCHE	7 697,84 €	9 237,41 €	24/06/2020
4	RAVALEMENT	MAYART SARL	4 305,00 €	5 166,00 €	24/06/2020
5	MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	ATALU SAS	9 205,00 €	11 046,00 €	24/06/2020
6	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE REIMEL	8 734,30 €	10 481,16 €	10/06/2020
7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	GEISTEL ROBERT SAS	4 000,00 €	4 800,00 €	10/06/2020
8	REVETEMENT DE SOL / MUR	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST SAS	6 615,79 €	7 938,95 €	10/06/2020
9	PEINTURE	DECOPEINT	6 042,00 €	7 250,40 €	24/06/2020

10	ASCENSEUR	AMS	36 630,00 €	43 956,00 €	24/06/2020
11	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	EJ ENERGIES	93 882,00 €	112 658,40 €	24/06/2020
12	ELECTRICITE	ELECTRICITE ILLER	24 691,68 €	29 630,01 €	24/06/2020
TOTAL :			269 413,61 €	323 296,32 €	

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH


